



BULLETIN ÉDITÉ PAR LE CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

 **Sans certiphyto**

Bulletin de préconisation destiné aux personnes non-titulaires du certiphyto. Si vous avez ce certificat consultez le bulletin Infolive Certiphyto

ISSN 2264-6701

# INFOLIVE

## ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

INFOLIVE N°14 - ÉDITION DU 17 AOÛT 2016

*Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes*

**RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :**

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://www.afidol.info/infolive2016>

**POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :**

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://www.afidol.org/lettres-dinfo>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION

**Mouche** Le 3<sup>ème</sup> vol est sur le point de débiter. Restez vigilant au niveau de la lutte. **Niveau de risque : Normal**

**Irrigation** Les arrosages sont à poursuivre.

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les oliviers de transformation



FranceAgriMer

Infolive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



## Mouche de l'olive

---

### Observation\* :

Le modèle du cycle biologique de la mouche prévoit l'émergence du 3ème vol à partir de la semaine en cours dans les secteurs inférieurs à 50 m d'altitude (zone littorale), ce qui est partiellement confirmé par les captures de piégeage. Cette émergence devrait se manifester à partir de la semaine prochaine dans la tranche d'altitude jusqu'à 300 m. Au-delà de 300 m c'est le deuxième vol qui a débuté.

Pour vous tenir informé des relevés de piégeage, consultez ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

Par ailleurs, dans les oliveraies sans irrigation, la sécheresse provoque le flétrissement des olives. Ce phénomène est dans la plupart des cas réversible et sans conséquence grave sur la récolte, tant qu'il n'est pas trop prolongé. Dès les premières pluies, les olives redeviendront turgescentes et poursuivront leur murissement. L'impact de ce flétrissement sur les dégâts de mouche est très intéressant pour l'oléiculteur. En effet, les olives flétries ne sont pas attractives pour la mouche qui n'y pond pas. Pour les oliviers se trouvant dans cet état, le risque actuel de dégât de mouche est nul. Par contre le niveau de risque est élevé dans les vergers irrigués particulièrement dans la zone littorale et le nyonsais.

Face à la grande diversité des niveaux de risque, nous vous invitons à observer la situation dans votre oliveraie. Pour vous y aider, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

### Évaluation du risque\* : **Normal**

Le risque est considéré comme **normal** pour la saison. Pour cette semaine, il est prévu une baisse des températures sous 30°C. Ces températures sont favorables à l'activité des mouches et aux œufs.

### Préconisation :

Les récoltes d'olives de table devraient débuter dans 2 semaines pour les variétés les plus précoces (Lucques et Salonenque). **Respectez les « Délais Avant Récolte »** (voir encadré plus bas).

Vous avez le choix entre plusieurs méthodes de lutte :

#### ➤ **BARRIÈRES MINÉRALES (argile) :**

- si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez appliquer une barrière minérale (argile),
- si la barrière a été lessivée (10 mm de pluies / 20 mm en cas de barrière avec adjuvant), ou si la dernière application remonte à plus d'un mois : renouveler votre protection au plus tôt.

#### ➤ **INSECTICIDE :**

- si votre dernier traitement avec un adulticide préventif (*Decis J*) date de moins de 15 jours, inutile de traiter.
- si vous n'avez pas encore traité ou si votre dernier traitement date de plus de 15 jours, un traitement est conseillé dans les vergers à risque : zone littorale et Alpilles, vergers peu chargés et variétés plus attractives (Lucques, Bouteillan...). Dans les vergers moins sensibles, privilégiez l'application d'une barrière minérale (argile).
- Rappel : Attention ! Le nombre d'application maximales d'insecticide *Decis J* est limité à **3 par an**.

#### ➤ **PIÉGEAGE MASSIF :**

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>

## Délai avant Récolte : DAR

Les produits phytosanitaires ne peuvent pas être appliqués quand la récolte approche pour éviter les risques de résidus de produits phytosanitaires dans les olives ou l'huile. Le Délai Avant Récolte ou DAR définit ce laps de temps minimum, **il ne doit en aucun cas être réduit**.

Ces durées sont généralement comprises entre 7 et 28 jours. Référez-vous à l'étiquette du produit que vous utilisez pour connaître précisément cette durée.

**Dans la mesure de possible, il est préférable d'augmenter au maximum les délais entre traitement et récolte.**

## RAPPEL SUR LES STRATÉGIES CONTRE LA MOUCHE

### ➤ Barrière minérale :

(Pour plus d'information, voir le [Guide de protection raisonnée et biologique des oliviers](#))

Les barrières minérales doivent être appliquées en gouttes très fines et de façon homogène sur toute la frondaison. Prévoir 600 à 1000 L d'eau par hectare.

- Première application dès que les olives font plus de 8mm de long et que des mouches sont capturées sur les pièges.
- Renouveler les applications chaque mois jusqu'en octobre ou après une pluie de plus de 10 mm ou 20 mm si vous utilisez un mouillant.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Argi Jardin, Fructifia	Kaolin 99 %	3 g/m <sup>2</sup>	Sans classement toxicologique	6	28	5	6	✓ Oui

**Nb max/an**= Nombre Maximal d'Applications par an / **DAR**= *délai avant récolte, en jours* / **ZNT**=Zone non traitée, en mètres / **DRE**=Délai de Ré-Entrée en heures – durée minimum entre la fin du traitement et l'entrée d'une personne sur la parcelle traitée.

### ➤ Adulticides préventifs contre la mouche de l'olive :

**Les adulticides préventifs** sont des insecticides de contact. La mouche est intoxiquée dès qu'elle entre en contact avec l'insecticide déposé sur les feuilles et les fruits. L'objectif est de tuer la mouche adulte avant que celle-ci ait eu le temps de pondre. Ils doivent être utilisés sur les premiers vols de mouche, quand le nombre de mouche augmente dans les pièges et à condition que les olives soient réceptives (>8mm).

**Deltaméthrine :** La bouillie doit être appliquée sur toute la frondaison, en gouttes fines de préférence le soir ou le matin tôt, quand les températures sont douces et en l'absence de vent.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Decis J	Deltamethrine 15 g/L	0,8 mL/L	Très toxique/ Nocif/ Dangereux	3	7	50	6	Non

\* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

**Mentions réglementaires :** les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

## Irrigation

Au cours de la semaine écoulée, les besoins en eau des oliviers ont légèrement diminué, avec des ETP journalières comprises entre 4,7 et 6,3 mm. Les pluies ont fait défaut sur l'ensemble de la zone oléicole. Les quelques pluies enregistrées au cours des dernières semaines ont été consommées dans tous les secteurs : la situation de sécheresse pour les oliviers non irrigués est donc caractérisée.

Relevés météo du 8 août au 14 août 2016		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
ETP moyenne en mm / j		5,6	6,1	4,7	4,7	5,2	4,6	5,7	5,9	6,3	5,7	6,2	6,0
Cumul en mm sur la semaine	ETP	39	43	33	33	36	32	40	41	44	40	43	42
	Pluies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

**ETP moyenne** : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

**Pluies** : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

### Apports à prévoir sur un verger adulte :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
Goutte-à- goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,2	2,4	1,9	1,9	2,1	1,8	2,3	2,4	2,5	2,3	2,5	2,4
	4 à 6 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,7	2,9	2,3	2,3	2,5	2,2	2,7	2,8	3,0	2,7	3,0	2,9
	4 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	0,8	0,9	0,7	0,7	0,8	0,7	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
<b>Micro-jet, aspersion, gravitaire</b> Arrosage tous les 10 jours (mm)		11,2	12,2	9,5	9,5	10,3	9,2	11,4	11,8	12,6	11,4	12,4	12,0

Pour rappel, **1 mm d'eau = 10 m<sup>3</sup> / ha ou encore 1 litre / m<sup>2</sup>**. Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m<sup>2</sup>), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m<sup>2</sup> par défaut.

Sources données météo : CIRAME / CEHM